

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 10 février 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.

En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 20.

Date de la convocation : 03/02/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. PAULIN Samuel), MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe (Procuration de MME BONNET Céline), M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BENSETTI Nawel), M. HEIM Philippe, M. KROL Alfred, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline), MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 03/02/2025

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME BENSETTI Nawel (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), MME BONNET Céline (Procuration à M. BOUCHON Christophe), MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel (Procuration à M. DUFOUR Thierry).

Absents : M. ANTOINE Gérard, MME DUBOIS Océane, M. TROUCHES Michel, M. BAYLE Nicolas, M. COSQUER Cyril, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. BOUCHON Christophe.

N° DEL2025-07 : Subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pour l'année 2025.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°DEL2024-07 relative à la subvention aux Puygouzonnais pour l'acquisition de récupérateur d'eau.

En effet, l'eau est une ressource indispensable pour notre santé, notre économie et nos écosystèmes.

Depuis plusieurs années cette ressource est sous tension et devient un enjeu prioritaire dans le cadre de la transition écologique.

L'action projetée a pour objectif de sensibiliser sur l'importance de l'eau et la préservation durable de cette ressource.

Dans ce contexte, la commune de Puygouzon a mis en place un dispositif de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau à destination des Puygouzonnais.

La récupération des eaux de pluie répond à plusieurs enjeux :

- Économie de la consommation d'eau potable (qui est une eau à forte valeur ajoutée).
- Réduction du risque d'inondation et d'érosion (diminution du ruissellement lors des épisodes pluvieux)

- Contribution à la biodiversité : l'utilisation d'eau de pluie pour arroser les plantes permet de développer (voire créer) des espaces verts qui favorisent la biodiversité.

Il est proposé de renouveler ce dispositif à compter du 11 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 selon les modalités suivantes :

- Le dispositif d'aide s'adresse uniquement aux particuliers résidant sur le territoire de la commune de Puygouzon :
 - o dans la limite d'une subvention par foyer depuis le lancement du dispositif,
 - o dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.
- Le récupérateur d'eau est destiné à être installé exclusivement sur le territoire de la commune de Puygouzon,
- Le dispositif d'aide concerne l'achat de récupérateurs d'eau de pluie aérien quelle qu'en soit la contenance et des équipements associés présentés sur une facture unique (socle, robinet et kit de raccordement),
- L'attribution sera faite dans le respect de la convention relative au dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie (annexée à la présente délibération),
- Le montant de la subvention individuelle est de 50 % du prix d'acquisition TTC d'un récupérateur d'eau plafonné à 100 € TTC.
- Le montant total maximum des subventions accordées est de 5 000 € pour l'année 2025.
- L'offre est nominative et concerne uniquement les récupérateurs d'eau achetés entre le du 11 février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 et sans aucune condition de ressources.
- Une liste d'attente sera constituée dès le 11 février 2025.
- Tout Puygouzonnois intéressé par ce dispositif devra s'inscrire sur cette liste et aura un délai de 2 mois à compter de cette date d'inscription pour restituer l'ensemble des pièces demandées.
- Les subventions seront allouées en fonction de l'ordre d'inscription sur cette liste.
- À défaut de restitution des pièces dans les deux mois, la subvention sera proposée au Puygouzonnois suivant sur la liste.

Les Puygouzonnois postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « Demande d'aide VAE » et signer la convention avec la Commune (modèles joints).

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention relative au dispositif d'aide à l'achat des récupérateurs d'eau ci-annexé ;

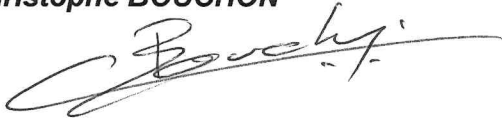
Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'instauration du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau aux Puygouzonnais et son projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Christophe BOUCHON



Le Maire

Thierry DUFOUR

